

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-
BENALLAL, MME V. VOILLOT,
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON- DE CARVALHO

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme V. VOILLOT

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
4 avril 2023	4 avril 2023	27	17	5	22

N°2023/016

Objet : Associations – Subvention 2023

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

La ville de LOURCHES compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs etc...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins exprimés par les citoyens. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre en Paix, et le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la Ville de LOURCHES soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Par ailleurs, la Ville de LOURCHES a souhaité répondre favorablement à des sollicitations d'associations extérieures de dimension départementale ou nationale au regard de la nature de leur activité reconnue d'utilité publique.

Il convient de rappeler que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Carnivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2023

Vu les demandes de subvention déposées par les Associations figurant dans le tableau joint en annexe

Et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations conformément au tableau joint en annexe et dont la liste est portée en annexe B1.7 du Budget primitif 2023.

DIT que les associations qui n'auraient pas sollicité de subvention au titre de l'année 2023 le peuvent encore et que les décisions d'attribution feront l'objet de délibérations ultérieures.

DECIDE qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par convention ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du Budget primitif 2022.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ne participe pas au vote :

Madame L. DEHON – DE CARVALHO pour les associations « Main dans la Main » et « La pétanque Lourchoise »

Monsieur P. CARTIERRE pour l'Association « La pétanque Lourchoise »

Madame P. CARLIER-BODA pour l'Association « Génération BF »

Monsieur T. WOUTERS pour l'Association « Génération BF »

Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » déclarent s'abstenir pour sur les propositions de subventions aux associations

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES EN 2023

Organisme	Subventions	Vote
Ecole élémentaire « Simone Veil »	3 300,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Ecole maternelle « Les Coquelicots »	1 580,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
FPH	500,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Le Soutien du Koeur	150,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
« Main dans la main »	16 500,00 €	Votants : 21 - Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 3
Les messagers de l'Espoir	400,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Association sportive du Basket Lourchois	2 000,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Joyeux pêcheurs Lourchois	500,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Javelot Club	400,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Adop'Ton Mouv	150,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
La Boule Lourchoise	150,00 €	Votants : 20 - Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 3
Sport de l'esprit	250,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Groupement Artistique Lourchois	150,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Anciens Combattants 39/45	500,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Génération BF	1 500,00 €	Votants : 20 - Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 2
Hygiène Bucco-dentaire	100,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Lycée Kastler de DENAIN	250,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Association CAPER	200,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
IRIS Environnement	10 000,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
AFM	200,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3
Prévention Education Santé du Denaisis	150,00 €	Votants : 22 - Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 3

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215903618-20230411-D16_2023-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,



D. DUWEZ – GUESMIA

Publiée le 12 avril 2023